

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne, entre la place Albert Thomas et la rue du 4 Septembre, qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 96-3943 du 22 juillet 1996, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, acquis un certain nombre d'immeubles et de lots en copropriété.

Parmi les biens à acquérir, figurent notamment divers locaux appartenant à madame Annie Goyet, épouse Couegnat dans un bâtiment en copropriété situé 8, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne et dans lequel la Communauté urbaine possède déjà six appartements sur neuf.

Lesdits locaux sont constitués d'un appartement de 99 mètres carrés au troisième étage formant les lots n° 10 et 11 et de deux caves formant les lots n° 17 et 20 ainsi que des 168/1 000 des parties et choses communes de la copropriété et du sol.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits biens seraient acquis, par la Communauté urbaine, au prix de 565 363 F, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté n° 96-3943 en date du 22 juillet 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 500 - fonction 64 - opération 0031.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,